



DOSSIER DE DEMANDE

DE PARTICIPATION FINANCIERE

POUR LES AAPPMA

Cadre réservé à la FD 62

Date Arrivée

Toute demande est à envoyer avant le 1er Avril de l'année en cours.

Année budgétaire de l'action

Coordonnées de l'AAPPMA

Cachet du demandeur

Motif de l'action (description succincte – concernant le matériel informatique, indiquer sa destination : AAPPMA ou nom du dépositaire)

Type de subvention

Matériel d'entretien

Matériel informatique

Signalétique

APN

Autre (préciser et présenter un dossier) : _____

Plan de financement (obligatoire)

Montant prévisionnel de l'action	€
Montant prévisionnel accordé par la commune	€
Autres (préciser)	€
Autres (préciser)	€
Montant de la participation demandée à la FD 62	€
Montant prévisionnel à charge de l'AAPPMA	€

Le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution des aides de la FD 62 (voir au verso).

Fait à _____, le _____
Signature

Joindre facture acquittée et copie de la délibération du C.A. ayant approuvé l'investissement.

Type de Participations Financières

La participation financière maximum accordée pour une période de 5 ans pour le même matériel s'élève à 50% du montant de la facture présentée au nom de l'AAPPMA. Le montant de cette aide est plafonné à hauteur de :

Matériel d'entretien

- ! Tronçonneuse : 125,00 €.
- ! Débroussailleuse à dos : 150,00 €.
- ! Elagueuse : 150,00.
- ! Tondeuse débroussailleuse : 200,00 €.

Matériel informatique

- ! Ordinateur et imprimante : 200,00 €.

Signalétique

- ! Joindre les devis puis les factures acquittées une fois la dotation financière acceptée : 200,00 €.

APN

- ! Fonctionnement : 200 €/an (joindre les fiches d'inscription et la validation de l'année de la FD62 signée du président).

*L'engagement budgétaire global de la Fédération est de 5000€/an pour toutes les AAPPMA selon l'ordre de réception des dossiers de demandes. **Attention, avant d'engager les dépenses, les dossiers doivent être approuvés par le Conseil d'Administration de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.***

Conditions d'attribution

L'AAPPMA doit être à jour de ses obligations statutaires :

- ! Présentation annuelle des documents réglementaires (bilan financier et rapport des vérificateurs aux comptes signés du président et du trésorier ainsi que le rapport moral).
- ! Paiement des cotisations trimestrielles CPMA, fédérales et URNE si concernée.
- ! Participation à l'Assemblée Générale de la Fédération.

L'AAPPMA s'engage à promouvoir la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de son soutien matériel ou financier lors de ses différentes actions (manifestations, assemblée générale).

Toutes les interventions avec le matériel financé devront se faire dans le respect des plans de gestion et d'aménagements des collectivités ou autres organismes chargés de les mettre en œuvre (syndicats, communauté de communes, etc...)

Concernant les demandes de subventions pour travaux et aménagements auprès de collectivités ou autres organismes, la Fédération se tient à votre disposition pour instruire les dossiers. N'hésitez pas à nous contacter.

Aucune demande ne sera suivie d'effets si ces conditions ne sont pas remplies.

Partie réservée à la FD 62

Avis du Conseil d'Administration

Fait à ARQUES, le _____

**Le Président,
Pascal SAILLIOT.**